

CC_2023_0170

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 63 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COLIN Guillaume , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. ANDRE Ismaël (suppléant de M. DROUMAGUET Jean), M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , M. OFFRET Maurice , M. NOEL Louis , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PONTAILLER Catherine , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , M. RANNOU Laurent , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :

M. BETOULE Christophe à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. JEFFROY Christian à Mme PRIGENT Brigitte, M. LEON Erven à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. PONCHON François à Mme BOIRON Bénédicte, Mme PRUD'HOMM Denise à M. THERIN Patrick, M. QUILIN Gérard à M. EGAULT Gervais, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. ROBIN Jacques à M. LE MOULLEC Frédéric

Étaient absents excusés :

M. COENT André, Mme CORVISIER Bernadette, M. GARZUEL Alain, M. KERVAON Patrice, M. LE BRAS Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, Mme PIRIOU Karine, M. QUEGUINER Yannick, M. ROGARD Didier, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification n°3 du PLU de Cavan : Définition des modalités de concertation.

Exposé des motifs

Le PLU de la commune de Cavan a été approuvé 28 novembre 2016.

Par arrêté n° 23/99 en date du 23 mai 2023, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Cavan, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy2 de Kerbiquet.

Évaluation environnementale :

Le dossier de modification du PLU de la commune de Cavan sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation:

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

A l'issue de la concertation, envisagée pour fin Août 2024, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en tirera le bilan conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Cavan comportant les pièces administratives du dossier et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »).

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cedex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

- Informations disponibles

Les informations relatives à la procédure de modification du Plan local d'urbanisme seront disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

- VU** L'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;
- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48, L.121-8 et R.104-12 ;
- VU** Le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants;
- VU** L'arrêté n° 23/99 en date du 10 mai 2023 prescrivant la modification du PLU de Cavan ;

VU

La délibération n° CC_2023_0094 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 mai 2023, justifiant l'ouverture à l'urbanisation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 71 pour et 1 non votant)**

DECIDE DE :

FIXER

les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Cavan jusqu'à fin août 2024, conformément aux modalités définies ci-après :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme: affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Cavan, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.

AUTORISER

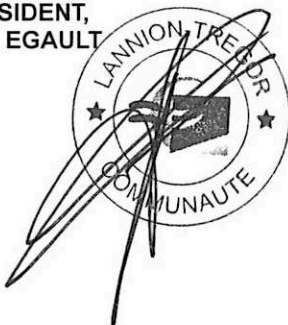
Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : **5 OCT. 2023**
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : **5 OCT. 2023**

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

